



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2023 - 28

PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« PREVENTION ET GESTION DES EFFETS INDESIRABLES DES
HORMONOTHERAPIES DANS LE TRAITEMENT ADJUVANT DES
CANCERS DU SEIN »



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 13 mars 2023 relatif au référentiel de prévention et
gestion des effets indésirables des anticancéreux traitant des « Hormonothérapies dans le traitement
adjuvant des cancers du sein : Tamoxifène, inhibiteurs de l'aromatase (anastrozole, létrozole,
exémestane), Agonistes de la GnRH (gosérelina, leuproline, triptoréline),
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 20 avril 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et
du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national
du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Référentiel de prévention et gestion des effets indésirables des
anticancéreux - Hormonothérapies dans le traitement adjuvant des cancers du sein : Tamoxifène,
inhibiteurs de l'aromatase (anastrozole, létrozole, exémestane), Agonistes de la GnRH (gosérelina,
leuproline, triptoréline) » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 5 juin 2023

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président